



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le 18 janvier 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Réjan SAUPIN, Jean Pierre MOURIER à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Vincent SGARLATA à Monique COURSELLE,

### Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	24
Contre	1
Abstention(s)	1
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'ANNEE 2021 POUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DU TRAIT - CM/21/004**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée dispose qu'un « *véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant notamment un emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants* ».

Qu'en l'espèce, une délibération en date du 27 septembre 2005 a fixé une liste d'emplois susceptibles de se voir notamment attribuer un véhicule de fonction en y mentionnant le Directeur Général des Services.

Que cependant, suite au recensement de la population, la population totale de la commune (c'est-à-dire la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ainsi que la population comptée à part qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune) est de 4 946 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Que par conséquent, la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ, ne relève plus de l'article 21 de la loi susmentionnée mais de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Qu'afin de répondre aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 précité, il convient de préciser que cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de circulation.

Que tous les frais liés au véhicule de fonction sont à la charge de la collectivité ; le véhicule de fonction concerne un véhicule neuf acheté par la collectivité en 2019.

Que pour terminer, il est rappelé au Conseil Municipal que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif représente un avantage en nature.

Que de ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2021 au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18-1-1,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

VU la délibération en date du 27 septembre 2005 relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ, pour l'année 2021.

**DIT** que l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation.

**DIT** que tous les frais (entretien, carburant, péage,...) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune du TRAIT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

A la majorité : 24 voix Pour et 1 voix Contre, 1 Abstention :

1 voix contre : Juan Carlos VEGAS

1 abstention : Josiane POINFOUX

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 19 janvier 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

